



Sommaire :

- Le mot du Secrétaire National
- Arrêté sur les épreuves du concours de recrutement des SACS
- Répercussion du SMIC dans la fonction Publique
- Primes de Fonction et de Résultats
- Cessation Progressive d'Activité
- Filière Sociale
- GIPA
- Maintien des primes et indemnités dans certaines situations de congés

Le mot du Secrétaire National

Ca y est , les REO des GSBDD 2011 sont arrivés et avec eux enfin nous pouvons savoir quels sont les fameux postes liés bien sûr à l'opérationnel, donc réservés aux militaires.

A ce stade, il est important de rappeler que GSBDD veut dire Groupe de *Soutien* de Bases de Défense, donc par nature très peu projetable puisque le principe fondateur d'une base, c'est l'ancrage territorial.

Ce premier cru était attendu impatientement puisque la vérité des prix allait être affichée !

Civils/Militaires : 60/40 ou moins sur des prétextes pas toujours avouables.

Et bien, nous n'avons pas été déçus ! voici les chiffres globaux bruts : sur 29 500 personnels constituant les GSBDD :

16 815 militaires pour 12 685 Civils! soit 57% de PM pour 43% de PC.

Edifiant sur le poids des intérêts corporatistes sur l'intérêt général. Mais il y a mieux, quand on analyse les 3 grandes catégories utilisées : Officiers, sous-officiers et mdr d'un côté et C1, C2, C3 de l'autre (en évitant d'en faire une équivalence de fonctions, surtout pour les civils) on atteint des sommets d'hypocrisie ; voici les chiffres dans le détail :

1 776 officiers pour 234 catégorie 1 → soit + de 88 % de personnels militaires ;
7 009 sous officiers pour 1 038 catégorie 2 → soit + de 87 % de personnels militaires ;
7 940 mdr pour 11 409 catégorie 3 ;

Petit détail : ne figurent pas dans ces chiffres de nombreux effectifs militaires décrits sous le label réserve ou renforts dans les REO !

Soyons positifs devant tant d'obstination. C'est au moins une grande nouvelle pour notre ministre de la Défense ; s'il le veut, il y a encore beaucoup de grain militaire à moudre dans le soutien.

Serge Guitard, ■■■

► Arrêté sur les épreuves du concours de recrutement des SACS

Cet arrêté, publié au JO n°4 du 6 janvier 2011, est dans la continuité de la réforme des catégories B (NES). Ce texte va permettre au ministère d'ouvrir des concours externes pour recruter des agents munis d'un diplôme de niveau III ou d'une qualification reconnue équivalente puis des concours internes pour les fonctionnaires et agents publics comptant au moins 4 ans de services publics.

Les fonctionnaires de catégorie C justifiant de 11 ans de services publics auront la possibilité de concourir à l'examen professionnel.

Force Ouvrière a déjà rappelé à de nombreuses reprises la nécessité de pouvoir prioritairement le grade de classe supérieure par l'avancement aux choix de classe normale.

► L'Arrêté portant nomination au grade de SACE, au titre de l'année 2010 est signé à la date du 29-12-2010.

Répercussion du SMIC dans la Fonction publique

Le SMIC est revalorisé de 1,6 % à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il faut savoir que les agents publics ne peuvent pas avoir une rémunération inférieure au Smic.

De ce fait, les premiers échelons de la grille de la Catégorie C, vont se voir attribuer des points d'indices (Indice majoré minimum = 295) ce qui représente une rémunération mensuelle Brut de 1 365.94 €.

Cette révision indiciaire va s'opérer ainsi :

Echelle – Grade	Echelon	Ancien IM ⇔ Nouvel IM
► Echelle 3 (E3) Adjoint Administratif 2è cl.	4	295 ⇔ 298
	3	292 ⇔ 295
	2	291 ⇔ 294
	1	290 ⇔ 293
► Echelle 4 (E4) Adjoint Administratif 1ère cl.	3	295 ⇔ 298
	2	292 ⇔ 297
	1	291 ⇔ 294
► Echelle 5 (E5) Adjoint Administratif Principal 2ème cl.	2	294 ⇔ 296
	1	292 ⇔ 294

La mesure s'applique au 1er janvier 2011



Primes de Fonction et de Résultats

Agents nommés au choix dans le corps des Secrétaires Administratifs

Les personnels nommés au tableau d'avancement 2009 dans le grade de Secrétaire Administratif de classe Normale auront un rappel de la Prime de Fonction et de Résultats (PFR) au 1^{er} Novembre 2010. Le rappel devrait se faire sur les payes de Février ou Mars. **Démarche initiée par Force Ouvrière** pour tous les avancements vu le retard conséquent pris par l'administration dans la mise en place des CAP.

SA Informaticiens et Régisseurs

Les SA informaticiens et régisseurs se sont vus injustement dépouillés de leur indemnités spécifiques depuis la mise en place de la PFR ; en effet, l'indemnité spécifique est incluse dans la PFR alors même que l'administration a reconnu par examen professionnel et nomination de la particularité de leurs fonctions.

Après une très grande remontée des agents sur leur situation, **Force Ouvrière a saisi** la DRH-MD du problème et demande à revoir la PFR pour ces catégories de personnels. L'administration, bloquée par les plafonds réglementaires de la PFR doit remonter le dossier auprès de la Fonction Publique. Nous invitons les Secrétaires Administratifs Informaticiens et Régisseurs à faire des recours gracieux auprès du ministère pour peser sur ce dossier, que **Force Ouvrière continue de porter**.

CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ (CPA)

La Nouvelle Loi sur la réforme des Retraites ne permettra plus aux agents de bénéficier de la CPA, sauf les personnels (non enseignants) admis à la CPA avant le 1^{er} janvier 2011 conservent, à titre personnel, ce dispositif.

GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA)

Ce dispositif a été mis en place par le Gouvernement en 2008 pour compenser les pertes de pouvoir d'achat pour l'ensemble des agents. La GIPA intervient dès lors que l'évolution du traitement indiciaire de l'agent est inférieure à l'évolution de l'inflation (hors tabac) sur une période de 4 ans.

Au vue du contexte d'inflation, la GIPA va être prolongée pour les périodes 2011-2013 pour l'ensemble des agents des trois fonctions publiques ainsi que les agents non titulaires.

FILIERE SOCIALE

Dans le cadre de la fusion des corps, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique souhaite mettre en place des corps interministériels à gestion ministérielle.

Les deux corps Défense de la filière sociale ont vocation à rejoindre ce dispositif pour autant que certaines garanties soient apportées en matière de gestion ministérielle.

Ces garanties doivent notamment s'exprimer à travers le maintien de la compétence au niveau Défense du tableau d'avancement au grade d'assistant principal et de la liste d'aptitude de promotion en conseiller technique.

En revanche, la détermination des ratios pro/pro sera calculée vraisemblablement sur le volume global du corps.

Alors, quelles grandes lignes sont envisageables pour la filière ?

⇒ Un corps d'AS aligné sur le B NES, donc allant en terminal à l'indice brut 675 en 2012 ;

⇒ Un corps de CT dont l'indice terminal brut oscille entre 730 et 780 selon les discussions en cours ;

⇒ Un statut d'emploi (12 postes) qui irait à 780 avec un échelon exceptionnel à 801 brut.

Pour Force Ouvrière, le corps de CT doit au moins être au niveau de la grille indiciaire des infirmiers non spécialisés, donc à l'indice terminal 780 ; et dans le prolongement, mettre en place un indice terminal pour le statut d'emploi à 901, correspondant au grade terminal des infirmiers spécialisés.

C'est le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales (MIOMCT), 1^{er} employeur, qui mène quasiment seul le bal face à la DGAFP ; le ministère de la Défense, 3^e employeur (très loin derrière l'Education Nationale) fait de son mieux, vu son poids.

Maintien des Primes et Indemnités dans certaines situations de congés (décret n° 2010-997 du 26-08-2010)

CONGES		CONGES	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Annuels ◆ Maladie ordinaire (plein traitement) ◆ Maternité ◆ Adoption ◆ Congés Paternité 	<p style="text-align: center;">MAINTIEN des primes et indemnités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Maladie ordinaire (demi-traitement) 	50 % des primes
		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Congés de Longue Maladie ◆ Congés de Longue Durée 	Les primes versées durant la période ordinaire restent acquises

Le cas échéant, les décisions rétablissant les agents dans leurs nouveaux droits, sont établies à compter du 30 novembre 2010 et les régularisations faites par le service payeur.